



3rd World Congress
NAGASAKI,
JAPAN 2010
9-12 November

UNI
global
union

突破

3rd World Congress

Nagasaki

Japan 2010

breaking through

Aller de l'avant

Résolutions

adoptées par le 3e Congrès mondial
d'UNI Global Union
Nagasaki, 9-12 novembre 2010

Avant-propos

La présente publication contient les principales décisions politiques prises au 3e Congrès mondial d'UNI Global Union, qui s'est tenu à Nagasaki, Japon, du 9 au 12 novembre 2010.

Le thème du Congrès était "Aller de l'avant" et les délégués ont approuvé sans réserve la stratégie d'action d'UNI Global Union du Congrès mondial de Nagasaki au Congrès de Cape Town en 2014.

Le plan stratégique *Aller de l'avant* d'UNI Global Union a été adopté à l'unanimité. Avec le soutien des affiliés et l'engagement d'appliquer ce programme, nous sommes prêts pour développer et renforcer les syndicats affiliés et UNI Global Union, afin d'améliorer les conditions de travail et la vie des travailleurs des services et secteurs connexes.

36 motions et un certain nombre de propositions d'amendements ont été soumises au Congrès par les affiliés.

A la suite des travaux de la Commission des résolutions, plusieurs de ces motions ont été regroupées et intégrées dans d'autres motions. Par conséquent, des recommandations portant sur 17 motions ont été adressées au Congrès par la Commission des résolutions en vue de leur adoption.

Le Congrès a accepté de renvoyer deux motions, à savoir 'Développer la négociation collective transnationale' et 'Non-discrimination linguistique', au Comité exécutif mondial pour un suivi plus approfondi.

Les quinze motions adoptées par le Congrès énoncent la position d'UNI Global Union sur les questions suivantes :

Résolution 1: UNI Global Union va de l'avant – Plan stratégique

Résolution 2: Aller de l'avant en matière de représentation des femmes au sein d'UNI Global Union

Résolution 3: Cotisations d'UNI Global Union 2011-2014

Résolution 4: Crise financière et économique

Résolution 5: La paix

Résolution 6: Migration et trafic de femmes

Résolution 7: Entrer en contact avec la base

Résolution 8: Chaîne d'approvisionnement – Commerce éthique pour protéger les travailleurs

Résolution 9: Renforcer des actions en direction des cadres

Résolution 10: La sécurité sociale et la santé sont des éléments essentiels du travail

Résolution 11: UNI Global Union œuvre pour éradiquer la violence sur les lieux de travail

Résolution 12: La santé est un droit humain indispensable pour le travail décent

Résolution 13: Changement climatique et développement durable

Résolution 14: Moyen-Orient

Résolution 15: Les jeunes et le travail décent

Membres de la Commission des résolutions

Présidente:

Ann Selin PAM Finlande

Secrétaire:

Christy Hoffman UNI Global Union

Membres:

| | | | |
|-------------|---------------------|-----------------|------------------|
| Akiko | Gono | UI Zensen | Japon |
| Benson | Okwaro | COWU | Kenya |
| Christina | Colclough | NFU | Pays nordiques |
| Dmitry | Dozorin | CWU | Russie |
| Edgardo | Iozia | UILCA | Italie |
| Erwin | De Deyn | SETCa-BBTK | Belgique |
| Heinrich | Bleicher-Nagelsmann | Ver.di | Allemagne |
| Hugo | Giarelli | FATLYF | Argentine |
| Ian | Blandthorn | SDA | Australie |
| Jim | Sauber | NALC | Etats-Unis |
| John | Baldwin | CWU | Royaume-Uni |
| Maxine | Gay | NDU | Nouvelle-Zélande |
| Mette | Kindberg | HK | Danemark |
| Michel | Muller | FILPAC-CGT | France |
| Ndèye Founé | Niang | SNTPT | Sénégal |
| Patricia | Nyman | SACCAWU | Afrique du Sud |
| Simon | Dubbins | Unite the Union | Royaume-Uni |
| Susana | Stochero de Rueda | FATSA | Argentine |
| Toni | Moore | BWU | Barbade |
| Vijaya | Latchmi Suppiah | GMBWU | Malaisie |
| William | Maunier | SNRT-CGT | France |
| Wolfgang | Greif | GPA-DJP | Autriche |

Nous comptons sur le soutien de tous nos affiliés pour mettre en oeuvre notre stratégie et pouvoir rendre compte de réalisations concrètes au 4^e Congrès mondial d'UNI qui se réunira à Cape Town en 2014.



Philip J. Jennings
Secrétaire général d'UNI



Christy Hoffman
Vice-Secrétaire générale d'UNI

Résolution No 1

Plan stratégique UNI Global Union va de l'avant

Le 3e Congrès mondial d'UNI décide que la stratégie d'action d'UNI Global Union de Nagasaki à Cape Town – 2010-2014, dénommée Plan stratégique *UNI va de l'avant*, sera la suivante:

1 La mission d'UNI Global Union:

Développer et renforcer les syndicats affiliés et UNI Global Union afin d'améliorer les conditions de travail et la vie des travailleurs et travailleuses des services et secteurs connexes.

2 Les valeurs et principes d'UNI Global Union:

Dans notre travail, nous agissons conformément aux valeurs et principes suivants :

- a) **Réforme de la mondialisation:** Un syndicat mondial doit donner un visage humain à la mondialisation.
- b) **Emplois assortis de sécurité sociale et de justice pour tous:** Une répartition équitable des richesses mondiales basée sur des conditions de travail et des emplois décents pour tous.
- c) **Recrutement dans les services et secteurs connexes:** Une volonté de créer les conditions pour développer les syndicats et donner une dimension mondiale au recrutement syndical.
- d) **A l'abri de la peur:** Une volonté de faire respecter les droits humains et syndicaux dans chaque pays et par chaque entreprise et de promouvoir la solidarité envers ceux et celles qui sont dans le besoin ou engagés dans la lutte.
- e) **Egalité:** Egalité des droits et égalité des chances pour tous et toutes dans les syndicats, les entreprises, la politique et la société, indépendamment de la couleur de peau, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'âge, du handicap, de la culture ou de la religion.
- f) **Communauté d'action:** Des solutions collectives aux besoins humains et des services publics de qualité pour tous.
- g) **Absolument tout le monde:** Il s'agit d'un processus participatif, d'un travail d'équipe aux plans mondial, régional et sectoriel, impliquant tous les affiliés d'UNI, leur base, leurs représentants et dirigeants syndicaux, ainsi que tout le personnel d'UNI, pour obtenir des résultats.

3 Les cinq objectifs stratégiques d'UNI Global Union

Notre approche intégrée vise à renforcer toutes les composantes d'UNI Global Union. Les problèmes mondiaux et régionaux nécessitent une action conjuguée. Les structures décisionnelles existantes d'UNI Global Union élaboreront des plans axés sur les cinq objectifs suivants. Les membres d'UNI prennent intégralement part à la mise en action de ces plans; partout les affiliés doivent jouer un rôle actif. La réunion annuelle du Comité exécutif mondial

d'UNI examinera les réalisations, objectifs et plans, et chaque Comité exécutif régional, chaque Syndicat mondial sectoriel et chaque groupe interprofessionnel feront de même.

a) Entreprises mondiales

Objectif stratégique: Etablir une force syndicale dans les entreprises mondiales actives dans nos secteurs et négocier des accords mondiaux et régionaux

- a.1** Entreprendre des recherches de haute qualité et orientées vers l'action sur les activités et les pratiques de travail d'entreprises mondiales sélectionnées dans les secteurs d'UNI ; encourager les affiliés à partager les résultats de leurs propres recherches, par exemple via les alliances syndicales mondiales.
- a.2** Former des alliances syndicales entre affiliés et soutenir les réseaux pour telle ou telle entreprise mondiale, afin d'accroître la capacité de recrutement syndical, améliorer les normes de travail dans l'ensemble du groupe et établir un dialogue avec l'entreprise.
- a.3** Faire campagne pour des cadres normatifs internationaux efficaces et contraignants sur les droits du travail à l'intention des entreprises mondiales et de leurs chaînes d'approvisionnement ; nous travaillerons avec les employeurs responsables et les associations d'employeurs, le Pacte mondial des Nations Unies, la déclaration tripartite de l'OIT et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et ferons campagne pour faire appliquer les investissements socialement responsables (ISR) et les initiatives en matière de RSE, lorsque ces derniers peuvent contribuer à réaliser les objectifs stratégiques d'UNI.
- a.4** Œuvrer pour la signature de nouveaux Accords mondiaux avec les entreprises mondiales, en utilisant la formation d'alliances syndicales mondiales et le processus de négociation comme instrument pour intensifier la capacité de recrutement syndical et améliorer l'emploi dans toute l'entreprise; et veiller au respect des normes fondamentales du travail, y compris le respect de la liberté syndicale. L'objectif est d'avoir 100 accords de ce type en place d'ici le Congrès mondial de Cape Town en 2014. UNI est conscient que l'importance des effectifs et les relations tissées lors de la négociation collective au plan national constituent à cet effet une base importante.
- a.5** Travailler en partenariat comme alliance syndicale avec les employeurs responsables et les entreprises ayant déjà des Accords mondiaux; surveiller leur respect; diffuser aussi largement que possible les termes des Accords mondiaux, afin que les accords soient d'une réelle utilité pour relever les normes de travail et garantir le respect des normes fondamentales du travail y compris la liberté syndicale; tenir des réunions d'échanges réguliers avec les entreprises, et évaluer et renégocier les Accords mondiaux existants s'il y a lieu.
- a.6** Développer des outils de communication pour que notre travail parvienne jusqu'aux membres de la base et aux représentants syndicaux sur leur lieu de travail dans les entreprises mondiales; nous voulons qu'ils soient informés, engagés, mobilisés et impliqués dans notre travail.

- a.7 Collaborer avec les représentants aux Comités d'entreprise européens et aux comités d'entreprise mondiaux, afin d'aider UNI à réaliser ses objectifs stratégiques.
- a.8 Œuvrer pour que l'OIT intègre les Accords mondiaux dans son travail ; insister pour que l'OIT joue un rôle beaucoup plus actif et dispose de mécanismes d'application garantissant le respect des normes fondamentales du travail par les entreprises.

b) Recrutement et développement des capacités

Objectif stratégique : Obtenir la reconnaissance syndicale dans les branches où opèrent les secteurs d'UNI et continuer à contribuer à la croissance syndicale en se dotant des moyens pour soutenir les campagnes de recrutement dans le monde.

- b.1 Collaborer avec les affiliés afin **d'obtenir des droits de reconnaissance syndicale et de renforcer les syndicats** aux plans mondial, régional, national, local et sectoriel, dans les services et secteurs connexes, qui sont aujourd'hui la plus grande source d'emplois au monde.
- b.2 **Inclure le recrutement** dans chaque partie composante d'UNI et uniformiser les activités de développement en axant les plans sur des activités qui renforcent l'accès syndical, le recrutement et les services.
- b.3 Inclure le **recrutement en tant que point permanent** aux réunions du Comité exécutif mondial, des Comités exécutifs régionaux et des réunions sectorielles.
- b.4 Doter les affiliés et le personnel d'UNI Global union des **capacités à développer des campagnes et des compétences en matière de recrutement**.
- b.5 Lorsque la fragmentation syndicale fait obstacle à la croissance syndicale, UNI soutiendra les affiliés pour les fusions et campagnes d'intégration ainsi que pour la reconnaissance de l'organisation qui en résultera.
- b.6 Accueillir un **Forum annuel des recruteurs** d'UNI Global Union en tant que plateforme pour l'échange d'expériences et d'éléments novateurs concernant les campagnes et techniques de recrutement, et devenir un centre d'excellence pour tenir les syndicats au courant des tendances en matière de recrutement.
- b.7 Créer un **fonds de recrutement d'UNI Global Union** pour aider les affiliés et les secteurs à relever le défi du recrutement, avec une présentation de comptes séparée et un rapport annuel sur les activités et leur financement

c) Emplois assortis de sécurité sociale et de justice pour tous

Objectif stratégique: Améliorer les lieux de travail et relever les normes du travail dans les services et secteurs connexes.

- c.1 Entreprendre des **recherches** de haute qualité et **orientées vers l'action**, afin de mieux comprendre les tendances des pratiques de travail dans les

secteurs et régions d'UNI et l'apparition de nouvelles manières de travailler; encourager les affiliés à partager les résultats de leurs propres recherches.

- c.2 **Définir et mettre en œuvre des campagnes pour relever les normes du travail**, notamment la campagne pour une Politique de sous-traitant responsable et autres campagnes trans-sectorielles, qui contribuent au travail de recrutement des affiliés et aident UNI à réaliser ses objectifs stratégiques.
- c.3 Faire campagne pour la reconnaissance syndicale, établir un pouvoir de négociation collective et faire circuler l'expérience et les connaissances en matière de négociation collective entre les affiliés, **étendre la portée de la négociation collective à tous les travailleurs des services et secteurs connexes, et veiller à ce que toutes les catégories de travailleurs soient représentées à la table des négociations**. Apporter un soutien aux organisations syndicales de l'économie informelle afin de promouvoir le dialogue sur la formalisation des activités informelles et garantir aux travailleurs concernés l'accès à la sécurité sociale et économique; lutter en vue de l'élimination progressive de l'économie informelle et de la menace qu'elle fait peser sur la sécurité de l'emploi.
- c.4 Axer le travail d'UNI sur **l'égalité des chances, l'égalité des droits et la diversité**, pour aider les affiliés à recruter et à mobiliser les travailleuses ainsi que ceux et celles qui souffrent de discrimination sur le lieu de travail; focaliser le travail d'UNI Jeunesse de manière à aider les affiliés à recruter et à mobiliser les jeunes travailleurs; axer le travail d'UNI Cadres sur les efforts visant à surmonter les obstacles à la syndicalisation des cadres et encourager les affiliés et les secteurs à les recruter et à les organiser.
- c.5 Entreprendre des recherches et faire campagne sur les questions de **gestion mondiale des ressources**, les pratiques de délocalisation et l'augmentation du déficit de compétences, afin de poursuivre le développement d'une réponse syndicale mondiale qui renforce les syndicats et les travailleurs dans tous les pays concernés.
- c.6 Entreprendre des recherches et faire campagne sur des questions de **migration internationale des travailleurs** dans les secteurs d'UNI, afin de contribuer à la syndicalisation de ces travailleurs pour garantir leur protection et le respect des droits humains.
- c.7 Soutenir les affiliés en leur apportant le savoir et les compétences dont ils ont besoin pour recruter les **travailleurs atypiques**, notamment les travailleurs indépendants et ceux et celles qui souffrent de situation d'emploi précaire; chercher à obtenir la ratification mondiale de la Convention 181 de l'OIT (agences de travail temporaire).

d) **Influence en matière politique et réglementaire**

Objectif stratégique: Modifier et apporter une dimension sociale plus forte aux processus mondiaux et régionaux d'intégration et aux cadres réglementaires, et être reconnu comme partenaire dans ces processus.

- d.1 **Intervenir dans les institutions et les forums mondiaux** (comme le G8, le G20, le FMI, la Banque mondiale, le Conseil de stabilité financière, le

Forum de Davos, le Forum social mondial et ses déclinaisons continentales) pour faire mieux connaître UNI, afin de promouvoir une dimension sociale à la mondialisation qui protège les droits des travailleurs et les droits humains et crée des emplois assortis de justice et de sécurité sociale pour tous.

- d.2 **Collaborer étroitement avec l'OIT**, et tenter de renforcer son influence et son efficacité pour obtenir un travail décent pour tous les travailleurs des services et secteurs alliés.
- d.3 Représenter les intérêts des syndicats et des travailleurs dans les **institutions économiques régionales** dans le monde entier, unis dans le but de construire une Afrique sociale, une Amérique sociale, une Asie-Pacifique sociale et une Europe sociale.
- d.4 Représenter les intérêts des syndicats et des travailleurs dans **d'autres organisations sectorielles et réglementaires** concernant directement les secteurs d'UNI; par exemple maximiser la valeur du statut d'UNI Poste au sein de l'UPU; défendre les droits des travailleurs créateurs au sein de l'OMPI.
- d.5 Soutenir des actions visant à satisfaire les **Objectifs du Millénaire pour le développement** fixés par les Nations Unies et promouvoir **des services publics de qualité** afin de garantir, entre autres, l'éducation et la santé, le service postal universel, la radiotélévision et le haut débit pour tous.
- d.6 Chercher à **créer des alliances stratégiques avec d'autres organisations oeuvrant pour la justice sociale**, comme des ONG et des campagnes à thème unique, quand elles peuvent contribuer à réaliser les objectifs d'UNI.
- d.7 Chercher à obtenir **un engagement à respecter les droits humains et les droits syndicaux** dans chaque pays et par chaque entreprise, et dans le cadre de la campagne d'UNI «à l'abri de la peur», mobiliser la solidarité internationale pour protéger les militants syndicaux et les militants des droits de l'homme dans les pays à haut risque.
- d.8 Par le biais d'UNI Finance, continuer à concevoir et promouvoir **un système financier** qui fonctionne pour le bien des individus et de l'économie réelle et où les droits des travailleurs sont respectés.
- d.9 Continuer à faire campagne contre **les fonds de capital-investissement et les structures de capitaux** qui détruisent les emplois, les droits des travailleurs et les actifs des entreprises.
- d.10 Soutenir des actions visant à **combattre le changement climatique**, notamment la création d'emplois «verts» offrant également de bonnes conditions de travail et de bons droits en matière d'emploi, et le développement de nouvelles technologies durables.
- d.11 Communiquer efficacement pour **faire connaître le travail d'UNI** aux adhérents, aux médias et au grand public afin de rendre le mouvement syndical plus fort et plus uni.
- d.12 Afin de soutenir le droit démocratique des communautés et des individus à participer à la société de l'information, nous encourageons les investissements publics dans les compétences et les réseaux à haut débit.

e) **UNI en tant qu'organisation proactive, novatrice et intégratrice**

Objectif stratégique: Faire d'UNI Global Union une organisation moderne, efficace, novatrice et bien gérée et assurer la participation active de tous les affiliés et la mobilisation de leur base, de leurs représentants et dirigeants syndicaux à notre travail.

- e.1 **Développer la visibilité et la force d'UNI** par la participation et l'engagement accrus des membres de la base, des représentants et dirigeants syndicaux des affiliés d'UNI ainsi que par l'accroissement du nombre de syndicats affiliés.
- e.2 Conserver notre utilité et notre crédibilité; nous nous efforcerons de rendre nos **réunions et conférences modernes, stimulantes et orientées vers l'action**, afin de permettre à UNI d'atteindre ses objectifs stratégiques et d'apporter de la valeur aux affiliés.
- e.3 Mettre en place des méthodes de travail permettant aux **secteurs d'UNI de coopérer plus étroitement**, aux plans mondial et régional, et d'échanger les connaissances, les expériences et les campagnes entre secteurs, et de faire bénéficier les affiliés de cette synergie.
- e.4 Tirer parti de **notre structure intégrée aux plans mondial et régional** afin d'être unis dans nos efforts pour appliquer nos plans stratégiques.
- e.5 Elaborer et œuvrer à des **plans stratégiques dans chacun des secteurs et chacune des régions** pour réaliser les objectifs stratégiques d'UNI Global Union.
- e.6 **Utiliser la nouvelle technologie de manière imaginative et créative**; maximiser la valeur des pages web d'UNI; veiller à ce que les communications d'UNI soient vivantes et efficaces; développer des outils permettant aux membres d'UNI de communiquer entre eux et avec le personnel d'UNI, de manière simple et directe, et limiter l'impact sur l'environnement.
- e.7 Mettre sur pied le **département d'UNI Campagnes stratégiques et recrutement** pour piloter le travail de recrutement et de campagne d'UNI et de ses affiliés, et contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques d'UNI.
- e.8 Veiller à ce qu'UNI continue à **gérer ses finances prudemment et efficacement**; œuvrer au développement du Fonds de recrutement, solidarité et éducation, et faire coïncider ses activités avec les objectifs stratégiques d'UNI.
- e.9 Chercher à obtenir la parité et l'égalité entre hommes et femmes dans les structures de négociation et dans toutes les structures de décision d'UNI, en visant une représentation d'au moins 40% de femmes, et promouvoir l'égalité dans toutes les stratégies d'UNI. La réalisation de l'objectif fixé de 40% doit porter sur la période 2011-2014, après quoi une évaluation devra avoir lieu.
- e.10 Continuer à **renforcer les Syndicats mondiaux** (Global Unions) en développant la coopération avec le Conseil des Global Unions, les Fédérations syndicales internationales soeurs et la Confédération syndicale internationale (CSI) et ses organisations régionales.

Résolution No 2

Aller de l'avant en matière de représentation des femmes au sein d'UNI Global Union

- 1** Afin de parvenir à la parité au sein d'UNI Global Union, il est temps d'aller de l'avant en matière de représentation des femmes dans ses structures décisionnelles et ses réunions aux plans mondial, régional et sectoriel.
- 2** Le but d'UNI est d'obtenir 40% de représentation de chaque sexe dans toutes les structures décisionnelles d'UNI, y compris au Comité de direction et au Comité exécutif mondial d'UNI, dans toutes les structures des Organisations régionales d'UNI et dans les Syndicats mondiaux sectoriels, ainsi que dans toutes les délégations aux conférences et réunions d'UNI. La réalisation de l'objectif fixé de 40% doit porter sur la période 2011-2014, après quoi une évaluation devra avoir lieu.
- 3** Le 3^e Congrès mondial d'UNI décide que, jusqu'à ce que cet objectif soit atteint:
 - a)** Les Statuts d'UNI seront modifiés pour ce qui concerne le Comité exécutif mondial, afin de stipuler l'attribution d'un siège supplémentaire de titulaire à une femme de chaque Zone, ainsi que l'adjonction d'un siège supplémentaire de titulaire aux sièges réservés à UNI Graphique Global Union et un siège supplémentaire de titulaire aux sièges réservés à UNI MEI Global Union.
 - b)** Les nominations à ces sièges supplémentaires attribués aux femmes au Comité exécutif mondial doivent être faites par les représentants de la zone/du secteur, en consultation avec les représentantes de cette zone/ce secteur au Comité d'UNI Femmes.
 - c)** UNI doit établir et appliquer un système de nomination dans le but de parvenir à une meilleure représentation des femmes, qui sera utilisé lors des élections aux instances dirigeantes dans tous les secteurs et tous les groupes.
 - d)** Chacune des organisations régionales d'UNI et chacun des Syndicats mondiaux sectoriels est invité à prendre les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif à long terme de 40% de représentation de chaque sexe dans toutes ses structures décisionnelles et de ses réunions. Ces dispositions seront revues tous les quatre ans. Les sièges supplémentaires et autres mesures proactives seront levés à mesure et jusqu'à ce qu'une représentation de 40% de chaque sexe soit atteinte.
 - e)** Toutes les organisations affiliées sont fortement encouragées à contribuer à réaliser cet objectif et à veiller à ce que la composition de leurs délégations aux conférences et réunions d'UNI corresponde réellement au pourcentage de leurs effectifs féminins/masculins.
 - f)** Le Congrès invite tous ses syndicats membres à procéder à un inventaire pour chiffrer la répartition hommes-femmes parmi les postes de direction et à élaborer un plan d'action pour faire respecter l'égalité au sein des différentes organisations. Ces tâches ont pour but de faire des organes décisionnels le reflet de la répartition hommes-femmes parmi l'ensemble des affiliés. Les syndicats devront rendre compte des résultats de ces efforts au prochain Congrès mondial.

UNI sera chargé de coordonner entre ses syndicats affiliés l'échange des "meilleures pratiques" à cet égard.

- g) UNI consacre des ressources financières pour promouvoir l'égalité hommes-femmes au sein d'UNI et de ses organisations affiliées.

Résolution No 3

Cotisations d'UNI Global Union 2011-2014

Le 3^e Congrès mondial d'UNI décide :

- a) Que la cotisation par membre et par année sera fixée à CHF 2,00 à partir du 1.1.2011, à CHF 2,05 à partir du 1.1.2012, à CHF 2,10 à partir du 1.1.2013 et à CHF 2,15 à partir du 1.1.2014.
- b) Que tout affilié dans l'incapacité de payer la totalité des cotisations pourra demander une réduction du taux de cotisation pour un an au maximum, autorisée après consultation entre le siège d'UNI et l'organisation régionale concernée.
- c) Que tous les affiliés doivent payer les cotisations pour la totalité de leur effectif admissible avant le 31 mars de chaque année.
- d) Que tous les affiliés doivent payer une cotisation minimale de CHF 200.- par an.
- e) Qu'une condition pour que toute nouvelle affiliation entre en vigueur est le paiement par avance d'une année de cotisations, conformément aux Statuts d'UNI.
- f) Que toutes les cotisations de solidarité et les cotisations sectorielles existantes seront abolies à partir du 1.1.2011.
- g) Qu'UNI établit un Fonds de recrutement, de solidarité et d'éducation.
- h) Qu'il est recommandé aux affiliés de verser à ce fonds CH 0,25 par membre et par année.
- i) Qu'un rapport et des comptes de ce fonds seront présentés annuellement au Comité de direction d'UNI et au Comité exécutif mondial d'UNI.
- j) Que les comptes seront vérifiés par les experts-comptables et par les commissaires aux comptes d'UNI.
- k) Qu'il sera demandé aux affiliés d'effectuer des dons spéciaux au Fonds de recrutement, de solidarité et d'éducation afin d'atteindre un million de CHF par an d'ici la fin de 2011.
- l) Qu'UNI continuera à allouer CHF 200'000 annuellement au fonds.
- m) Que les contributions spéciales payées chaque année par les affiliés seront versées à ce fonds.
- n) Que lorsqu'un affilié a bénéficié d'activités de recrutement soutenues par UNI via ce fonds, il sera censé verser des contributions au fonds sur la base de son nouvel effectif.

Résolution No 4

Crise financière et économique

Le 3^e Congrès mondial d'UNI adopte la motion ci-après:

A. Faire face à la crise économique mondiale

En septembre 2008, le système financier mondial a vacillé au bord du gouffre. Les gouvernements ont dû coordonner leurs interventions à un niveau sans précédent pour éviter une catastrophe économique mondiale; les banques centrales et les ministères des finances ont injecté des billions de dollars de liquidités dans les systèmes bancaires à l'échelle mondiale pour renflouer les banques et les sociétés financières à l'origine de la crise. Mais même ces mesures n'ont pas suffi à empêcher la pire récession mondiale depuis la Grande dépression au début du XX^e siècle.

Compte tenu de la crise économique mondiale de 2007-2009, près de 35 millions de travailleurs ont perdu leur emploi, et des dizaines de millions d'autres travailleurs ont été obligés de travailler à temps partiel ou de quitter leur emploi. D'après un rapport de l'OIT publié en 2009, la crise a précipité plus de 100 millions de travailleurs dans la pauvreté absolue. Dans des pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Espagne, la Grèce, l'Islande, entre autres, elle a fait perdre à des millions de travailleurs leur maison, leur retraite et leurs économies. Les pays en développement tributaires des échanges avec ces pays industrialisés et de leurs investissements ont été encore plus pénalisés.

La cause profonde de la crise économique mondiale est la soif capitaliste de réaliser de super profits. La crise économique mondiale n'était pas un accident. Elle n'était pas un «orage parfait» ni une «crue centennale», comme le prétendent de nombreux banquiers d'affaires et ceux qui les soutiennent sur le plan politique. C'était une catastrophe provoquée par l'homme qui aurait pu être évitée; elle est le fruit de trente ans «d'intransigeance de règles du marché» et de politiques économiques néolibérales peu judicieuses. Ces politiques – la libéralisation des échanges à outrance, qui faisaient passer les intérêts des multinationales avant ceux des travailleurs, déréglementaient les marchés des capitaux, modifiaient la répartition des richesses créées au détriment des salaires et compensaient l'insuffisance de ceux-ci par un recours accru à la dette pour financer la consommation et affaiblissaient les droits syndicaux aussi bien dans les pays industrialisés que les pays en développement – sont responsables de la crise.

L'époque du capitalisme dominé par la finance, où les organismes de réglementation étaient impuissants et la spéculation pouvait défier l'affectation rigoureuse des dépenses d'investissement, a provoqué des inégalités flagrantes tant à l'échelle internationale que dans les pays. Une soif de richesses et des pratiques répréhensibles sont apparues, faute de régulation et d'autorégulation, ce qui s'est avéré catastrophique pour les travailleurs de l'économie réelle. Les salaires n'ont pas progressé car le lien entre croissance des salaires et gains de productivité a été rompu par des mesures tendant à affaiblir les syndicats, et les politiques privilégiant la «flexibilité du marché du travail» ont eu pour but de détruire la sécurité de l'emploi et de détériorer les conditions de travail, surtout dans les pays en

développement. Ces politiques, associées à la crise et les millions de suppression d'emplois qu'elle engendre, excluent de plus en plus de salariés du marché du travail. Cela se traduit par une montée de l'économie informelle y compris dans les pays riches.

Ce système économique axé sur la recherche de gains financiers maxima à court terme a également provoqué de considérables dégâts environnementaux, au point de mettre en danger l'avenir de la planète et les conditions de survie de ses habitants.

Et, pour couronner le tout, le modèle néolibéral n'a pas réussi à tenir ses promesses sur le plan macroéconomique. Il a créé une économie mondialisée caractérisée par une très grande instabilité et soumise aux bulles d'actifs aux effets dommageables, à savoir la crise des caisses d'épargne des années quatre-vingt (États-Unis), la crise financière asiatique dans les années quatre-vingt-dix, la hausse insoutenable à l'échelle mondiale des actions des entreprises sur le Web et leur forte baisse au cours de la dernière décennie et la récente bulle immobilière aux États-Unis et dans certains pays d'Europe. La conséquence a été une augmentation sans précédent du niveau de la dette souveraine pour financer les constantes réductions d'impôts qui ne bénéficient qu'aux plus riches et renflouer sans cesse le secteur financier.

Au cours des quatre prochaines années, la communauté internationale devra faire face à la menace que constitue la crise mondiale de l'emploi pour la stabilité sociale et s'efforcer de remédier aux dommages causés par trente années d'une politique économique néolibérale qui a échoué. UNI Global Union doit participer à cet effort et proposer avec efficacité une refonte du système économique mondial afin de prévenir des crises futures; il doit aussi, en tant que syndicat mondial des travailleurs du secteur financier, faire campagne pour transformer le cadre réglementaire du secteur financier au niveau mondial de façon à améliorer le bien-être et la sécurité des travailleurs du secteur financier partout dans le monde. La dégradation des finances publiques, qui en est le résultat, est aujourd'hui utilisée précisément par ceux qui veulent démanteler les services publics, nos systèmes de protection sociale et l'ensemble des interventions publiques contribuant au bien-être de la population.

Le 3^e Congrès mondial d'UNI accorde la priorité absolue aux domaines de travail suivants :

- Vaincre la crise de l'emploi et transformer l'économie mondiale
- Transformer le système financier
- Mettre les travailleurs au cœur du système économique et financier

Le Congrès soutient et approuve le travail d'UNI Global Union aux plans mondial et régional ainsi que celui des secteurs, en particulier UNI Finance.

B. Vaincre la crise de l'emploi, réformer l'économie mondiale et donner plus de droits aux travailleurs

UNI Global Union et ses affiliés ont un rôle de premier plan à jouer dans la lutte contre la crise mondiale de l'emploi et dans la création d'une nouvelle économie mondiale plus juste en collaborant avec des alliés du mouvement syndical mondial, en organisant les travailleurs et en faisant campagne pour transformer les règles et la gouvernance de l'économie mondiale. La croissance doit être ancrée dans la consommation financée par les salaires, et

l'investissement public doit privilégier la technologie et les infrastructures vertes, la réduction de la pauvreté et la diminution des inégalités.

Le 3^e Congrès mondial d'UNI s'engage donc à prendre les mesures suivantes:

- 1** UNI Global Union et ses affiliés organiseront des campagnes afin d'exiger que les gouvernements et les institutions internationales agissent de concert pendant plusieurs années pour surmonter la crise mondiale de l'emploi dans le cadre d'un programme visant à:
 - a) Soutenir à long terme la relance économique et les initiatives prises pour créer des emplois afin de tendre vers le plein emploi.
 - b) Investir dans des projets de travaux publics pour créer des emplois rapidement.
 - c) Appuyer les programmes de formation dans l'entreprise pour aider les jeunes travailleurs et les femmes à avoir accès à un emploi décent. Cela exige en particulier la reconnaissance des qualifications et compétences formelles et informelles.
 - d) Elaborer des plans d'action afin de mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT, en collaboration avec les syndicats et les organisations d'employeurs.
 - e) Appuyer les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en mettant l'accent sur le travail décent et le développement durable dans les programmes d'aide au développement aux niveaux national et international, en investissant dans l'éducation et dans la santé.
 - f) Faire campagne pour la lutte contre le travail des enfants et pour son abolition.
 - g) Encourager une «transition juste» vers une économie pauvre en carbone par la création d'emplois verts, visant à accroître l'efficacité énergétique, promouvoir des sources d'énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes d'infrastructure aux niveaux national et sous-national.
 - h) Soutenir l'adoption de nouveaux indicateurs et instruments de pilotage macroéconomique, complémentaires au PIB.

- 2** UNI Global Union et ses affiliés combattront l'accroissement des inégalités économiques et la diminution de la part du revenu affecté au travail dans la plupart des pays, comme l'ont reconnu l'OCDE dans son rapport de 2008 intitulé «Growing Unequal» et la Banque mondiale dans ses rapports annuels sur le développement dans le monde, et œuvrera en faveur de l'adoption de réformes permettant de rétablir le lien entre croissance des salaires et productivité. Plus particulièrement, UNI Global Union:
 - a) Utilisera les accords-cadres mondiaux conclus avec des multinationales pour aider les affiliés à organiser de nouveaux groupes de travailleurs, et s'efforcera de conclure de nouveaux ACM dans les entreprises où les affiliés d'UNI sont actifs.
 - b) Promouvra le droit d'organisation et de négociation collective dans le cadre de toutes ses activités avec la Banque mondiale, le FMI, l'OMC, l'OCDE et d'autres organisations internationales.

- c) Coopérera au sein du Conseil des Global unions avec la CSI et les autres syndicats mondiaux pour résister à la « flexibilisation du marché du travail » et au développement du travail précaire aux niveaux national et international.
 - d) Fera pression sur le FMI et la Banque mondiale pour qu'ils abandonnent complètement les conditions régressives, défavorables pour les travailleurs, imposées dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, des prêts destinés à financer des projets et des conseils aux pays, tout en encourageant un changement de mentalité pour appuyer les normes fondamentales du travail dans les programmes de passation des marchés publics des IFI et dans leurs activités consultatives; et
 - e) Dénoncera et combattra la discrimination à l'égard des femmes en matière de rémunération et de prestations, et s'efforcera d'obtenir, aux niveaux national et international, l'engagement de promouvoir l'égalité pour les femmes dans tous les aspects de l'emploi.
 - f) Exigera que le FMI mette en place un mécanisme ordonné de restructuration de la dette souveraine des Etats en défaut de paiement. Le but de ce mécanisme serait de permettre aux gouvernements de maintenir les services essentiels et les acquis sociaux pour les citoyens.
 - g) Condamnera les déséquilibres macroéconomiques suscités par le culte fanatique de la compétitivité et du dumping social.
 - h) Condamnera l'instrumentalisation de la crise et de l'endettement public pour relancer une offensive contre l'Etat social, en particulier les régimes des pensions des travailleurs et l'âge de la retraite.
- 3** UNI Global Union et ses affiliés encourageront l'amélioration de la protection sociale dans l'économie mondiale et veilleront à ce que les systèmes existants ne soient pas affaiblis ou soumis à des critères de rentabilité financière en s'employant à faire reconnaître l'intérêt du « socle de protection sociale » de l'OIT, qui établirait un niveau minimum global de maintien du revenu pour tous les pays, en étendant l'assurance-chômage à tous les travailleurs, en garantissant à tous un salaire minimum et en fournissant des services de formation de base et des services de placement.
- UNI et ses affiliés demandent également plus de droits pour les travailleurs et leurs organisations afin d'intervenir dans les conditions du rachat ou de la restructuration d'une entreprise.
- 4** UNI Global Union et ses affiliés œuvreront en faveur d'une dimension sociale au sein du système de gouvernance de l'économie mondiale pour faire en sorte que les gouvernements et les institutions internationales adoptent les normes et politiques de l'OIT et permettent aux syndicats de jouer un rôle dans les principaux organes de décision aux niveaux national et international. En particulier, UNI Global Union:
- a) Agira pour faire intégrer les normes fondamentales du travail et l'Agenda du travail décent de l'OIT dans les activités de l'Organisation mondiale du commerce, notamment dans le cadre des mesures prises pour relancer les négociations commerciales du cycle de Doha et pour intégrer les normes fondamentales dans l'Accord général sur le commerce des services.

- b) Encouragera la participation des syndicats à l'élaboration des politiques à la Banque mondiale, au FMI, dans les banques régionales de développement et dans diverses organisations du système des Nations Unies.
 - c) Recommandera que l'OIT et les ministres du travail et de l'emploi jouent un rôle formel dans le nouveau cadre du G20 et dans l'élaboration de la Charte du G20 pour une activité économique durable, tout en renforçant le processus de consultation syndicale, au stade de l'ébauche, dans les activités du G20; et
 - d) Appuiera l'élaboration d'un mémorandum d'accord entre l'OCDE et l'OIT sur des questions relatives à la gouvernance des économies mondiales et les activités des entreprises multinationales.
- 5** UNI Global Union et ses affiliés veilleront à ce que toutes les mesures visant à surmonter la crise financière et économique ainsi qu'à transformer l'économie mondiale respectent les principes et objectifs énoncés dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée en 2005 par l'UNESCO. Tous les gouvernements et organes internationaux sont invités à soutenir les principes et objectifs énoncés dans la convention et à agir en conformité avec les tâches et mesures qu'elle contient. Cela signifie en particulier :
- a) Promouvoir un dialogue entre les cultures afin de garantir un échange culturel plus large et plus équilibré au plan mondial, dans le but de promouvoir le respect mutuel entre les différentes cultures et la culture de la paix.
 - b) Affirmer l'importance du rapport entre culture et développement pour tous les pays, en particulier les pays en développement, et soutenir des mesures aux plans national et international garantissant que la vraie valeur de ce lien soit reconnue.
 - c) Adopter des mesures destinées à établir et à soutenir des organismes publics sous la forme la plus appropriée et leur fournir un soutien financier public.
 - d) Adopter des mesures visant à accroître le respect pour les droits humains et les libertés fondamentales, comme la liberté d'expression, la liberté de recevoir et de communiquer des informations, ainsi que la diversité des médias.

C. Réformer le système financier

L'absence généralisée de réglementation et le manque d'autorégulation des marchés financiers nationaux et internationaux dans le secteur financier ont nui gravement à l'économie réelle et à la situation des travailleurs. Il est essentiel d'entreprendre une transformation en profondeur de l'architecture financière mondiale pour faire en sorte qu'une telle crise ne se reproduise pas et pour redonner au système financier le rôle d'appui de l'économie réelle qui est le sien - et non l'inverse.

S'agissant de la transformation du système financier, le 3e Congrès mondial d'UNI s'engage à atteindre les buts ci-après :

- 6** Il faut créer un cadre de réglementation et de supervision financières qui soit solide, complet et transparent, aux niveaux national, régional et mondial;

- a) Ce cadre devrait concerner l'ensemble des produits financiers et des acteurs du secteur, notamment les banques et compagnies d'assurances, mais aussi les agences de notation financière, les fonds de pension, les fonds spéculatifs, les fonds d'investissement dans des sociétés non cotées et les fonds souverains.
 - b) Ce cadre doit empêcher que les acteurs comme définis au point a) choisissent le régime qui leur est le plus favorable et faire en sorte que les règles soient appliquées en toute rigueur.
 - c) Le lancement de tout nouveau produit financier doit être précédé d'une évaluation et d'une autorisation par une autorité de supervision.
 - d) Conscient que les banques centrales doivent rester indépendantes, UNI souhaite voir le contrôle démocratique sur les banques centrales renforcé. La doctrine monétaire d'aujourd'hui, axée sur la lutte contre l'inflation, a montré ses limites. Le contrôle de la politique monétaire doit être exercé par les parlements mais les syndicats aussi doivent jouer un rôle plus important vis-à-vis des banques centrales.
- 7** Il faut renforcer, circonscrire et préserver le rôle des banques en tant qu'intermédiaires financiers qui est important sur le plan systémique;
- a) La sécurité de l'épargne doit être garantie via une séparation des opérations commerciales et de détail des activités spéculatives à haut risque des banques d'investissement d'une part, et via un contrôle plus strict des activités de marchés des banques en règlementant ces opérations, voire en interdisant certaines lorsque le risque est excessif ou le contrôle impossible d'autre part.
 - b) Il faut faire en sorte que les banques, qui sont importantes sur le plan systémique, puissent opérer de façon autonome en tant qu'intermédiaires financiers dans un pays; ce principe devrait fixer le cadre et les limites applicables aux capitaux étrangers et aux avoirs détenus à l'étranger et à la délocalisation des fonctions d'exploitation et de gestion à l'étranger ou à leur intégration hors des frontières.
- 8** Les autorités de réglementation et de supervision, y compris les banques centrales, devraient disposer de l'indépendance nécessaire pour faire prévaloir l'intérêt général, résister aux pressions des sociétés financières des secteurs concernés, et avoir une perspective à long terme. Elles devraient agir de façon transparente et rendre compte régulièrement de leur action.
- 9** Il faudrait préciser, à l'intention des hauts responsables des établissements financiers, y compris les fonds de pension, que les obligations fiduciaires supposent la mise en place d'une stratégie commerciale durable et à long terme, ainsi que d'éviter la prise de risques inconsidérés et de se concentrer sur les bénéfices à court terme.
- 10** Les coefficients d'adéquation du capital devraient faire en sorte que tous les prêts et les engagements de crédit soient adossés à un capital correspondant qui reflète le niveau de risque. Il faudrait mettre un terme aux taux d'endettement excessif des institutions financières. Les engagements des institutions financières doivent, à tout moment, être transparents. Il est nécessaire de fixer des limites au recours à

l'endettement dépassant le niveau fixé par les autorités monétaires nationales et les organismes internationaux de régulation.

- 11** Il faudrait lutter efficacement contre les paradis fiscaux et les centres financiers offshore échappant à toute réglementation, et les pays entravant la réglementation ou le contrôle à proprement parler devraient faire l'objet de sanctions efficaces et proportionnelles.
- 12** Les agences de notation financière devraient être encadrées sur les plans de la réglementation et du contrôle; elles devraient être indépendantes et ne pas avoir le droit de fournir des services de conseil. Il faudrait créer des agences de notation publiques qui pourraient être liés aux banques centrales.
- 13** Il devrait être interdit aux institutions financières de se livrer aux pratiques ci-après, lesquelles devraient être passibles de sanctions: opérations hors bilan, négoce de produits financiers non inscrits sur la liste des produits boursiers reconnus, opérations financières avec des sociétés ou des personnes juridiquement établies dans des paradis fiscaux ou dans des pays où il n'y a pas suffisamment de réglementation ou de contrôle sur le plan financier.
- 14** Il faudrait prendre des mesures visant à améliorer la stabilité financière et portant sur la spéculation financière et monétaire à court terme, en particulier adopter une taxe mondiale sur les opérations financières, afin de limiter de manière significative le volume des opérations financières spéculatives et, par voie de conséquence, l'instabilité des marchés financiers. Les banques doivent être incitées à réserver leurs crédits au financement des projets porteurs d'un renforcement de l'emploi et de la croissance durable. L'implication des pouvoirs publics de chaque pays dans le secteur financier serait un moyen d'y contribuer.

Le secteur financier doit être au service de l'économie et pas l'inverse. C'est pourquoi de profondes réformes s'imposent telles que des initiatives publiques, une banque publique et des sociétés d'investissement publiques, répondant à des critères de gestion stricte, correcte et transparente et canalisant l'épargne vers des investissements nécessaires pour le passage de notre économie à une économie bas carbone (R&D, nouvelles technologies avec faibles émissions de CO₂, faible consommation énergétique).

- 15** Afin de revoir les systèmes de rémunération et de bonus des gestionnaires et des courtiers et de les réglementer et limiter de façon efficace, il faudrait :
 - a)** Développer un système de rémunération stable en augmentant la part du salaire fixe sur la base de la reconnaissance réelle de la qualification et des compétences en particulier, maintenir les régimes de rémunération variable à des niveaux accessoires ; ces régimes devraient être subordonnés aux résultats des entreprises sur plusieurs années, ne plus être liés à des objectifs de vente de produits à risque et comporter des dispositions de reprise partielle par l'impôt.
 - b)** Favoriser les investissements socialement responsables en renforçant la protection des salariés qui les appliqueraient.
 - c)** Encourager les comportements prudents et conscients des risques, plutôt que la création de revenus à court terme et une prise de risque excessive.

- d) Supprimer les stock options en tant qu'instrument de rémunération.
- 16** Les mêmes conditions devraient être appliquées d'un pays à l'autre en cas d'aide publique ou de programmes de renflouement des institutions financières par l'État. Le fait que la monnaie soit un bien public et que les banques, quel que soit leur statut, assument de fait, une mission d'intérêt général justifie que des interventions publiques, pouvant aller jusqu'à la nationalisation, soient accordées aux institutions financières en difficulté. Outre la prise en compte des principes établis pour transformer le système financier dans son ensemble, ces interventions publiques doivent respecter les règles suivantes :
- a) Dans une économie de marché, les pertes doivent être supportées par les actionnaires et les investisseurs.
 - b) Le secteur financier doit contribuer de manière équitable et substantielle à la totalité de coûts afférents aux mesures prises par les gouvernements pour soutenir le système bancaire.
 - c) Le respect de la concurrence ne doit pas faire obstacle aux mesures adoptées pour protéger l'intérêt général. Toutefois l'aide publique accordée ne devrait pas avoir de répercussions négatives sur les entreprises concurrentes, sur d'autres secteurs ou d'autres pays.
- 17** La poursuite des regroupements, surtout dans le cadre des mesures prises pour faire face à la crise financière, ne doivent pas déboucher sur des structures oligopolistiques d'entités privées qui, parce qu'elles sont trop grosses ne peuvent faire faillite, mais qui de ce fait ne peuvent pas être sauvées non plus. Les regroupements ne devraient pas être un objectif politique en soi, mais devraient être sans conteste profitables à l'économie en stimulant la croissance et en encourageant l'innovation.

D. Mettre les travailleurs au cœur du système financier

Il est essentiel d'entreprendre des réformes du secteur financier aux niveaux national et international en ce qui concerne la réglementation. Toutefois, cela ne protégera pas l'économie mondiale si l'on ne change pas par ailleurs la façon dont les travailleurs sont traités au sein des établissements financiers. Les travailleurs du secteur de la finance, qui jouent un rôle capital dans la création d'un modèle de gestion durable, soucieux des risques et à l'écoute du client, doivent avoir les moyens de travailler correctement. Ils ne doivent pas être sanctionnés pour les erreurs faites par une direction cupide ou corrompue ou des organes de réglementation défaillants. Ils doivent pouvoir s'organiser et négocier collectivement pour se protéger et protéger le système financier mondial.

Les participants au 3e Congrès mondial d'UNI s'engagent à prendre les mesures suivantes:

- 18** Le Congrès appuie les activités et les politiques d'UNI Finance, en particulier:
- a) Faire en sorte que le modèle de gestion, les procédures internes et les pratiques effectives des sociétés financières contribuent à la réalisation d'objectifs en matière de réglementation, plutôt que d'y faire obstacle, favorisent des prestations de services d'excellente qualité aux clients, ne serait-ce que sur le plan de la rémunération, des systèmes de bonus, d'amélioration des

qualifications et des conditions de travail. A cette fin, les politiques de réglementation et de contrôle du secteur financier, de même que l'évaluation interne des risques qu'effectuent les sociétés financières doivent être adaptées en conséquence.

- b) Faire le nécessaire pour mettre en place une représentation des différents acteurs, y compris UNI Global Union et ses affiliés, qui soit équilibrée, au sein des structures de contrôle du secteur financier, aux niveaux national, régional et international ainsi qu'au sein des autorités internationales de contrôle des multinationales de la finance. Des échanges réguliers et sérieux avec les syndicats permettent aussi de vérifier et d'assurer un juste équilibre et servent de mécanisme d'alerte précoce pour le personnel chargé de l'encadrement et de la gestion des risques au sein des sociétés. Les employés sont dans une situation vulnérable pour fournir des informations sur les pratiques quotidiennes des sociétés financières et l'on devrait donc faire appel à eux à cet égard.
 - c) Nouer le dialogue avec des sociétés financières, ainsi que d'autres acteurs, afin de convenir d'une charte sur la vente responsable de produits financiers. Celle-ci s'inspirerait du modèle de charte établie par UNI Finance, qui définit des principes explicites, publics et vérifiables sur la vente de produits et services de même que sur les méthodes de travail pertinentes.
 - d) S'employer à mettre en place une législation visant à protéger les dénonciateurs de pratiques frauduleuses et à créer des systèmes de médiation qui permettrait aux employés du secteur financier de signaler tout manquement aux normes réglementaires ou le contournement de ces dernières, les prises de risque excessives et les pratiques contraires au développement durable.
 - e) Lutter pour que les sociétés et les organismes gouvernementaux visés, à tous les niveaux et dans tous les pays touchés, pratiquent une transparence totale et engagent des consultations générales avec les travailleurs dans le cadre des processus de restructuration imposés par les gouvernements. Les normes du travail et les conventions collectives doivent être respectés.
 - f) Promouvoir un secteur financier diversifié, composé de petites, moyennes et grandes entreprises, œuvrant à l'échelle locale, nationale et multinationale et ayant des intérêts privés, coopératifs ou publics.
 - g) Développer encore le réseau de syndicats d'UNI Finance dans les pays du G20 en ce qui concerne le système financier mondial. Les syndicats et les employés ne croient plus que cette fois-ci les banquiers et les ministres des finances agiront comme il faut. Il est essentiel de faire entendre la voix des travailleurs. L'objectif visé est d'influencer le processus de réforme du système financier mondial de manière efficace en renforçant la coopération et la collaboration avec les affiliés au niveau régional et mondial.
- 19** Le Congrès s'engage à intensifier et coordonner la solidarité internationale par des luttes massives au cours de la prochaine période de Congrès.

Résolution No 5

La paix

Le 3e Congrès mondial d'UNI:

- 1** Réaffirme son soutien total au rôle unique et légitime des Nations Unies et du Droit international pour établir la paix mondiale, la justice et le respect des droits humains.
- 2** Soutient l'objectif d'un monde pacifique et libéré de la peur, où les guerres sont proscrites, où il est interdit de développer des armes nucléaires et où toutes armes nucléaires existantes ont été détruites.
- 3** Soutient l'objectif d'un monde pacifique et libéré de la peur, où la justice sociale prévaut sur la base de la reconnaissance universelle des droits humains et du rejet du racisme et de la discrimination sous toutes ses formes.
- 4** Demande dès lors à tous les gouvernements de:
 - a)** Oeuvrer à une réduction substantielle des dépenses militaires et à leur transfert pour répondre aux besoins sociaux pressants, à la coopération internationale au développement et à la conversion de la production des armements à des fins pacifiques.
 - b)** Promouvoir des mesures de désarmement mondial ainsi qu'une réglementation internationale effective sur la production et le commerce des armes, y compris l'interdiction totale des mines terrestres antipersonnel, des bombes à fragmentation et des armes nucléaires, biologiques et chimiques; la réduction mondiale durable et la non-prolifération des armes nucléaires, et plus spécialement l'élimination de toutes les armes de destruction massive.
 - c)** Ratifier la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et le traité condamnant les bombes à fragmentation ; promouvoir leurs objectifs politiques et humanitaires.
 - d)** Résoudre pacifiquement les conflits, traduire en justice ceux qui se rendent coupables de crimes de guerre et d'autres crimes contre l'humanité, renforcer les mesures multilatérales visant à garantir et préserver la paix, soutenir la reconnaissance complète de la Cour pénale internationale (CPI), notamment en lui permettant de s'autosaisir, et soutenir l'adhésion des États membres des Nations unies à l'injonction de la Charte de l'ONU de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État.
 - e)** Dénoncer les violations des droits, en particulier ceux des femmes, dans les conflits armés, veiller à ce que les agresseurs soient traduits en justice et consacrer des ressources pour aider et protéger les femmes et les enfants qui sont utilisés comme armes de guerre.

- f) Faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des principes et des résolutions de l'ONU.
- g) Promouvoir le développement d'instruments applicables afin de surveiller le comportement des sociétés multinationales qui ont des activités dans les zones de conflit ou d'après-conflit ou dans des zones à faible gouvernance ou qui profitent de telles situations.
- h) Condamner les dictatures et faire respecter la démocratie et les droits de l'homme dans tous les pays.

5 Décide, au niveau régional et mondial d'UNI Global Union, de:

- a) Soutenir et défendre les syndicalistes confrontés à la violence, et apporter un soutien pratique et politique aux affiliés qui travaillent dans des situations de conflit en faveur de la paix, de la réconciliation et de l'établissement de la démocratie.
- b) Promouvoir l'action syndicale destinée à renforcer la tolérance et la compréhension entre les nations et les cultures, et encourager les affiliés à coordonner leurs efforts de solidarité et de coopération à l'échelon national, régional et international, et par le biais d'une coopération avec des mouvements sociaux et de défense de la paix ainsi qu'avec d'autres organisations qui partagent les préoccupations et les valeurs du mouvement syndical.

Résolution No 6

Migration et trafic de femmes

- 1** Le marché du travail mondialisé a accru la mobilité du travail et le mouvement des travailleurs à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales. Les pays de départ et de destination ont profité économiquement de la migration des travailleurs, les premiers grâce aux gains étrangers et à l'atténuation du chômage, les seconds grâce à l'apport des travailleurs intellectuels et manuels.
- 2** Le mouvement des travailleurs devrait s'accroître et non diminuer avec la mise en œuvre complète de l'Accord général de l'OMC sur le commerce dans les services (GATS). Bien que les facteurs économiques et politiques soient les facteurs déterminants du déplacement et de la migration aujourd'hui, le changement climatique a déjà une incidence non négligeable dans les cas où des personnes sont déplacées en raison de catastrophes naturelles.
- 3** Toutefois de nombreux travailleurs migrants font l'objet de diverses formes de discrimination et d'exploitation, exacerbées par la non reconnaissance par certains gouvernements des conventions internationales du travail, protégeant les droits des travailleurs migrants et élargissant la couverture de protection de la législation et de la réglementation nationales aux travailleurs migrants. Il existe encore de nombreux obstacles discriminatoires, juridiques et institutionnels dans différents pays de départ et de destination de la main-d'œuvre qui privent les travailleurs migrants de leurs droits en tant que travailleurs et êtres humains, en particulier, la question du trafic à laquelle il faut absolument remédier.
- 4** Par la présente, UNI Global Union décide que:
 - a)** Tous les affiliés d'UNI Global Union doivent jouer un rôle plus actif afin de promouvoir une protection égale pour les travailleurs migrants dans leurs pays respectifs en:
 - a.1** Faisant pression sur leurs gouvernement pour qu'ils :
 - a.1.1** Ratifient les conventions internationales du travail sur la protection des travailleurs migrants et des victimes de trafic, en particulier la Convention de l'ONU sur les droits des travailleurs migrants et de leurs familles et de son complément, le Protocole pour prévenir, supprimer et punir le trafic de personnes, et amendent ou rejettent les lois et réglementations du travail nationales discriminantes.
 - a.1.2** Négocient des accords bilatéraux avec les pays de départ et de destination de la main d'œuvre sur la base d'un accord standardisé qui soit conforme aux normes internationales du travail. Ces accords doivent contenir des informations claires sur les secteurs de travail et les conditions de travail de ces secteurs.

- b.7 Coopérer avec des groupes partageant les mêmes valeurs afin d'établir un cadre multilatéral pour la migration dans l'économie mondiale.

Résolution No 7

Entrer en contact avec la base

Un nouveau plan de communication renforcera la mission d'UNI pour soutenir et renforcer les syndicats affiliés et améliorer la vie des travailleurs et travailleuses des services et secteurs connexes. UNI doit s'appuyer sur la force que constituent les 20 millions de travailleurs qu'il représente en allant au devant des syndicats membres afin qu'ils fassent campagne pour un changement au niveau mondial.

UNI développera la visibilité de son travail auprès de ses syndicats membres et encouragera la participation des affiliés à ses campagnes grâce à l'utilisation des nouveaux médias qui faciliteront la participation aux campagnes de solidarité mondiales et permettront une organisation plus efficace.

1 **Bâtir la solidarité et accroître l'influence auprès des gouvernements et employeurs**

Pour soutenir les campagnes de recrutement d'UNI et de ses affiliés dans leur lutte pour la reconnaissance et pour des contrats équitables, nous devons pouvoir mobiliser nos effectifs dans le monde. Nous devons mettre à profit la force de notre «base».

2 **Développer un réseau de communication**

Nous continuerons à construire un puissant réseau mondial de communication en utilisant la dernière technologie et le réseau de communication en pleine expansion de nos affiliés.

- a) **Stratégie nouveaux médias:** UNI et ses syndicats feront usage de l'Internet et du courrier électronique pour développer la participation aux campagnes primordiales sur des questions primordiales. Les technologies actuelles et les nouvelles technologies de pointe seront utilisées pour rassembler les affiliés du monde entier, et permettre ainsi la participation d'un nombre toujours plus grand d'affiliés et de travailleurs en temps réel.
- b) **Campagnes ciblées:** UNI se concentrera sur des campagnes primordiales par secteur, en prêtant attention à des groupes spécifiques, comme les femmes et les jeunes, et en coopération avec ses affiliés, commencera à établir des listes de militants afin de développer une participation active à nos campagnes et renforcer UNI et ses affiliés dans ce processus.
- c) **Contacts clés en matière de communication:** Les affiliés d'UNI sont encouragés à désigner un membre de leur personnel comme personne de contact principale pour les demandes de solidarité afin que nous puissions répondre rapidement et efficacement aux besoins d'une campagne ; les affiliés sont encouragés à ajouter UNI Global Union à leur site web.
- d) **Mandat:** Les affiliés d'UNI acceptent d'envoyer, au moins cinq fois par année, un e-mail de soutien solidaire d'UNI à tous leurs militants membres afin d'appuyer les campagnes mondiales d'UNI Global Union.
- e) **Construire une communauté d'action:** Des campagnes par e-mail, des pétitions électroniques, des demandes d'action et autres communications via la technologie viendront appuyer les campagnes ayant un impact direct sur l'amélioration de la vie des membres d'UNI. UNI fournira des informations et

diffusera des nouvelles concernant les campagnes et actions entreprises par les affiliés dans les efforts qu'ils déploient en permanence pour améliorer les conditions de travail et la négociation collective.

- f) **Etablir des liens avec des alliés:** UNI élargira son rayon d'action en trouvant des alliés dans la communauté des ONG afin d'accroître l'ampleur de sa mobilisation publique.
- g) **Entrer en contact avec absolument tout le monde:** UNI trouvera des moyens de communication pour entrer en contact avec tous ses affiliés, y compris dans les pays et régions où la majorité des travailleurs n'a pas accès à l'Internet ou à l'e-mail.
- h) **Partager nos expériences:** UNI continuera à organiser le Forum annuel des communicateurs réunissant le personnel de communication de nos affiliés du monde entier afin d'échanger nos meilleures pratiques et nos connaissances et planifier une plus forte coopération mondiale. Nous organiserons également des forums régionaux par rotation afin d'élaborer de solides stratégies sur les questions régionales.

Résolution No 8

Chaîne d'approvisionnement – Commerce éthique pour protéger les travailleurs

- 1** UNI Global Union réaffirme son engagement à améliorer la vie des travailleurs employés dans les chaînes d'approvisionnement à travers le monde.
- 2** Les réglementations et les normes du travail varient d'un pays à l'autre. La crise économique mondiale a augmenté les pressions qu'exerce le marché sur les travailleurs des chaînes d'approvisionnement du monde entier, et des millions d'entre eux subissent des conditions de travail inadéquates.
- 3** UNI Global Union s'engage à promouvoir le commerce éthique et aidera les travailleurs des chaînes d'approvisionnement à oeuvrer pour les principes suivants:
 - a) Libre choix du travail
 - b) Droit d'adhérer à un syndicat et droit de négocier collectivement
 - c) Santé et sécurité au travail
 - d) Absence de travail des enfants
 - e) Paiement d'un salaire vital
 - f) Pausés garanties au travail
 - g) Limitation des heures de travail
 - h) Salaire égal pour les travailleuses et salaire égal pour un salaire égal ou similaire
 - i) Sécurité de l'emploi
 - j) Protection contre le harcèlement physique, verbal et sexuel
- 4** UNI Global Union oeuvrera avec les syndicats, les fournisseurs et les détaillants pour:
 - a) Contribuer à l'établissement de systèmes plus stricts de responsabilité et de réglementation sur la chaîne d'approvisionnement afin de s'attaquer à l'exploitation des travailleurs vulnérables.
 - b) Veiller à ce que les entreprises acceptent et promeuvent la responsabilité d'entreprise afin d'éliminer les violations et la discrimination sur la chaîne d'approvisionnement.

Résolution No 9

Renforcer des actions en direction des cadres

- 1** Vu le nombre croissant de cadres partout dans le monde et leur importance stratégique dans les entreprises et les syndicats, UNI Global Union et ses affiliés doivent intensifier les efforts pour recruter et syndiquer les cadres et les encourager à participer aux activités syndicales et aux campagnes stratégiques.
- 2** Le Congrès prend acte que plus de 340 affiliés représentent aujourd'hui 1,4 million de cadres au sein d'UNI Global Union et qu'il existe un énorme potentiel de croissance.
- 3** Les cadres ont besoin des syndicats et les syndicats ont besoin de cadres afin d'influencer collectivement les évolutions intervenant au travail et dans la société et mobiliser leur créativité et leur esprit d'innovation pour moderniser le mouvement syndical.
- 4** A l'échelle mondiale, régionale et locale d'UNI Global Union, les cadres doivent devenir partie intégrante des politiques et campagnes en vue de conclure des accords mondiaux avec les multinationales.
- 5** Les cadres doivent jouer un rôle actif dans la mise en œuvre et la surveillance des accords mondiaux, et en même temps bénéficier des dispositions prévues par ces accords.
- 6** Le Congrès demande à UNI Global Union de continuer à traiter des questions concernant les cadres telles que la responsabilité éthique et professionnelle, la mobilité géographique et professionnelle, l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité, la promotion des femmes cadres, la gestion vie-travail ainsi que le recrutement et les services aux cadres.
- 7** Le Congrès demande à UNI Global Union de traiter des préoccupations des cadres dans tous les secteurs concernés et de prendre des mesures pour renforcer les structures de cadres afin qu'elles puissent répondre à ces défis.

Résolution No 10

La sécurité sociale et la santé sont des éléments essentiels du travail

- 1** Travail décent et sécurité sociale sont des concepts qui vont de pair, ce sont les deux côtés d'une même médaille. Le travail décent garantit et renforce la contribution du travailleur à la société. La sécurité sociale protège le travailleur contre les aléas de la vie et assure l'intégration du capital de travail que le travailleur produit, apporte et exige en fonction de ses besoins propres et de ceux de sa famille.
- 2** Le travail et la sécurité sociale constituent des droits essentiels de l'être humain, absolus et inaliénables, tel qu'il ressort de l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. L'OIT, pour sa part, a établi la Convention 102 sur la "Sécurité sociale (norme minimum)" qui définit les principales éventualités ainsi que les prestations de base que doit offrir une sécurité sociale intégrale, solidaire et universelle.
- 3** Toutefois, dans le cadre des politiques de réductions des dépenses publiques mises en place au cours des dernières décennies dans certains pays, plus particulièrement dans ceux-là même qui ont subi les plus fortes pressions des Institutions financières internationales, certains des régimes de sécurité sociale ont été subdivisés en services de santé d'une part et de pensions d'autre part, leur gestion étant fréquemment confiée à des organismes privés régis par la concurrence et les lois du marché.
- 4** Dans une économie qui est gouvernée par de purs critères de marché, ces droits sont ignorés et les principes de soutien et de solidarité sont entravés par la loi de l'offre et de la demande, rendant impossibles le travail décent et la sécurité sociale.
- 5** UNI Syndicat mondial affirme que tout travail doit être décent. C'est pourquoi nous refusons les contrats sans protection sociale, la précarisation de l'emploi et le démontage des droits instaurés pour protéger les travailleurs. La sécurité sociale en tant que concept global couvrant la santé et la prévoyance sociale, garantit la dignité du travail et doit reposer non pas sur la spéculation financière mais sur les principes du droit.
- 6** UNI s'efforcera de veiller à:
 - a)** Soutenir les politiques d'emploi par des mesures de protection sociale afin de protéger préventivement les travailleurs actifs et retraités, par le biais de fonds solidaires et communs pouvant être utilisés en cas de besoin.
 - b)** Promouvoir le débat à tous les niveaux dans les pays ayant de fait réduit les droits des salariés en matière de sécurité sociale, en mettant en exergue les conséquences de ces réformes et en suivant activement les modifications et modèles mis en place dans chaque pays.
 - c)** Continuer à affirmer que seul un régime universel et solidaire de sécurité sociale peut garantir une activité professionnelle juste et qu'il convient par conséquent de

défendre son caractère normatif et son côté humain qui doit primer sur toute considération économique.

- d) Exhorter les gouvernements à s'acquitter des fonctions de contrôle et de régulation que leur confèrent les conventions internationales du travail de l'ONU et de l'OIT qu'ils ont ratifiées.

Résolution No 11

UNI Global Union œuvre pour éradiquer la violence sur les lieux de travail

- 1** Des relations professionnelles marquées par la violence constituent un problème grave qui affecte et continue d'affecter travailleuses et travailleurs. Par violence l'on entend le recours à la force physique ou psychologique exercée à l'encontre d'une personne en vue de résoudre un conflit ou d'imposer une démarche. La violence est une attaque à la dignité humaine et empêche le travailleur d'accomplir son travail efficacement, puisqu'il doit se plier à la volonté d'autrui ce qui nuit à l'estime qu'il se porte à lui-même.
- 2** La violence sur les lieux de travail doit par conséquent être considérée dans le cadre du respect des droits de l'homme pour tenter d'évaluer et d'appréhender correctement ce fléau. Le harcèlement sexuel est une autre forme de violence que l'OIT définit comme "tout comportement de nature sexuelle ou à connotation sexuelle, non désiré par la victime, et qui porte atteinte à la dignité de la femme et de l'homme. La violence au travail peut être infligée aux travailleurs par toute personne présente sur le lieu de travail y compris par les clients. La violence des clients est un problème pour les travailleurs, en particulier pour ceux et celles qui sont en contact direct avec le public.
- 3** La violence sur les lieux de travail ne peut continuer à être minimisée ou considérée comme une offense mineure dans la vie quotidienne des travailleurs. Il faut dénoncer tout type d'infraction entrant dans cette catégorie et soutenir les travailleurs confrontés à de telles situations. De plus, ils doivent recevoir une protection permanente afin que le courage dont ils ont fait preuve pour dénoncer des actes de violence n'engendre pas un surcroît de violence à leur égard.
- 4** Les organisations syndicales doivent impérativement s'engager pour créer un environnement de travail sans peur et sans violence.
- 5** UNI s'efforcera de veiller à:
 - a)** Promouvoir des politiques et actions sociales faisant de la santé sur les lieux de travail (physique, psychologique et morale) un axe central du monde du travail.
 - b)** Favoriser le respect et le dialogue en tant que valeurs s'inscrivant dans le cadre des droits humains pour toute relation entre travailleur et employeur.
 - c)** Dénoncer les cas de violence au travail pour les éradiquer.
 - d)** Promouvoir des campagnes de formation et d'information sur les types de violence, notamment celle des clients, les formes et les manifestations de la violence, notamment les violences physiques, verbales ou psychologiques et du harcèlement sur les lieux de travail. UNI entreprendra un échange de matériel existant entre affiliés d'UNI et développera cette pratique si nécessaire.
 - e)** Soutenir des politiques actives pour rendre compte de la violence sur les lieux de travail et la mettre en évidence afin qu'elle échappe à l'invisibilité et au silence.

- f) Soutenir et promouvoir des politiques publiques garantissant le respect absolu des droits humains de tous les citoyens en incorporant la question aux normes du travail.
- g) Exercer des pressions en vue de l'inclusion dans les conventions collectives du travail d'une norme garante de lieux de travail exempts de violence et améliorer ainsi la salubrité de ces lieux.

Résolution No 12

La santé est un droit humain indispensable pour le travail décent

- 1 Selon l'OMS, la santé est "un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".
- 2 La santé est un droit et une obligation. Un droit pour tous les citoyens et une obligation pour les Etats qui doivent la rendre accessible, solidaire et universelle.
- 3 C'est un droit fondamental de l'être humain. Il incombe par conséquent aux syndicats de veiller à l'accès universel de tous les travailleurs à la santé.
- 4 UNI n'a cessé de répéter que la santé ne saurait être livrée au marché de l'offre et de la demande à l'instar d'une simple marchandise; elle doit être garantie par l'Etat, d'autant plus qu'elle représente un investissement dont les bénéfices ou la rentabilité se traduisent par la santé même.
- 5 L'instauration du travail décent est l'un des principaux outils pour garantir le respect des droits humains.
- 6 Travail décent et sécurité sociale sont deux concepts indissociables, l'emploi formel garantissant et renforçant l'insertion et l'interaction du travailleur au sein d'une société moderne et démocratique, garante de la promotion, de la prévention et du recouvrement de la santé.
- 7 UNI s'efforcera de veiller à:
 - a) Participer activement à la conception ou au réaménagement des politiques de santé des différents pays par l'intermédiaire de ses affiliés dans chaque pays en vue de garantir l'accès universel ainsi qu'une meilleure prestation des services.
 - b) Lutter pour amener les Etats ne l'ayant pas encore fait à ratifier les conventions internationales portant sur la santé.
 - c) Promouvoir la mise en œuvre des conventions internationales existantes sur la santé et la sécurité sociale, grâce à l'action commune de tous les affiliés.
 - d) Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information sur le droit universel à la santé.
 - e) Oeuvrer de concert avec tous les affiliés pour veiller au respect absolu des normes en vigueur en matière de santé dans nos pays.
 - f) Promouvoir des investissements plus importants pour la recherche en santé, sachant qu'il s'agit d'investissements à moyen et à long terme, et soutenir le déploiement de politiques actives assurant une couverture sanitaire abordable et appropriée dans le temps et dans la forme.
 - g) Demander instamment aux Etats de veiller à ce que la recherche fondamentale en matière de développement de médicaments ne reste pas dans les seules mains

des grandes entreprises pharmaceutiques qui sont principalement intéressées par les médicaments qu'elles peuvent facilement commercialiser, et de faire en sorte qu'il puisse y avoir une fabrication des médicaments en dehors des entreprises pharmaceutiques. En échange de la protection donnée, l'inventeur doit rendre son invention publique. De cette manière, les informations sur les technologies les plus récentes sont dévoilées, ce qui stimule à son tour de nouvelles inventions.

Résolution No 13

Changement climatique et développement durable

- 1** Il est impératif de s'attaquer au changement climatique dans l'intérêt économique, social et environnemental de tous les peuples du monde. La dégradation de l'environnement et le phénomène de changement climatique ont de graves répercussions sur les moyens de subsistance de millions de travailleurs et sur la durabilité de nombreuses communautés.
- 2** Les changements climatiques frappent surtout les pays pauvres. Selon les statistiques, plus de 90% des catastrophes naturelles ont frappé des pays du tiers monde. Ceux qui contribuent le moins à ces changements climatiques sont ceux qui perdent maintenant leurs revenus, leur maison et leur vie à la suite de ces changements.
- 3** Des mesures exhaustives sont nécessaires pour s'adapter aux conséquences prévisibles du changement climatique. La transition nécessaire vers une économie sobre en carbone fournit une occasion de créer une société meilleure pour tous – assortie de plus d'égalité entre les pays et les peuples, de l'éradication de la pauvreté, de plus de démocratie, de meilleures conditions de travail et de moins de pression et de stress.
- 4** Il existe un énorme potentiel de création d'emplois durables et décents découlant d'un processus de transition juste, qui investit dans la modernisation de l'industrie grâce au développement technologique, la formation, la protection sociale et de nouvelles opportunités d'emplois durables et de qualité. Il s'agit d'un modèle qui accueille favorablement la stratégie d'inclusion de clauses environnementales dans les conventions collectives et le rôle du délégué à l'environnement aux niveaux national et international, afin d'aborder les dimensions du travail et de l'environnement dans la lutte contre le changement climatique. Cela comprendrait la pleine participation institutionnelle des syndicats à la planification et à la mise en œuvre de politiques publiques de l'environnement, tels les modèles élaborés par plusieurs affiliés d'UNI avec leur gouvernement.
- 5** Les accords et règlements internationaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre doivent être universellement appliqués. Des cadres de politique générale doivent être établis pour une croissance à faible intensité de carbone.
- 6** Les adhérents des syndicats se sentent concernés par les conséquences du changement climatique et sont prêts à prendre des mesures individuelles et collectives en réponse à leurs préoccupations. Les syndicats, en tant qu'organisations collectives, peuvent jouer un rôle central sur le lieu de travail et dans la société en général, en particulier lorsque les possibilités de participation des membres et des membres potentiels sont maximisées.
- 7** Les syndicats doivent par exemple donner l'impulsion et collaborer avec les employeurs des secteurs privé et public pour la réduction des émissions.

- 8** Il incombe aux organisations de travailleurs de promouvoir la protection, la préservation et le respect de l'environnement afin de sensibiliser le monde du travail, et par son intermédiaire la société en général, et de laisser à nos enfants un monde durable.
- 9** Le Congrès demande à UNI de:
- a) Collaborer avec les affiliés, la CSI et les FSI soeurs afin de garantir un accord à Cancun en 2010 sur une juste transition vers une société sobre en carbone sur la base d'une consultation entre le secteur, les syndicats et les gouvernements; un emploi non polluant et de haute qualité; et la requalification de la main-d'œuvre.
 - b) Encourager les affiliés à participer activement à l'actualisation de la législation sur la protection de l'environnement dans les différents pays.
 - c) S'efforcer de garantir qu'une perspective féminine soit incluse dans les discussions sur les initiatives pour lutter contre le changement climatique.
 - d) Soutenir le développement d'outils propres à doter les travailleurs de nouvelles compétences leur permettant de poursuivre leur activité ou de s'atteler à de nouvelles tâches en rapport avec la promotion d'"emplois verts" afin que le «verdissement» des emplois entraîne des conséquences positives pour les salariés dans les secteurs concernés.
 - e) Inclure la protection de l'environnement et une transition juste vers des emplois verts dans les séances de formation syndicale.
 - f) Encourager les grandes entreprises, en particulier celles qui ont signé un accord cadre mondial, à collaborer avec les syndicats sur le lieu de travail, aux plans national et international, afin d'entreprendre des audits, de convenir de plans d'action et de conclure des accords en matière d'environnement. Soutenir les actions syndicales destinées à contrôler les mesures prises par les entreprises sur le lieu de travail pour respecter les objectifs environnementaux et partager les expériences concrètes en matière d'amélioration climatique sur le lieu de travail en utilisant des outils informatiques permettant de les diffuser au niveau mondial.
 - g) Collaborer avec la CSI et les FSI soeurs, développer des alliances stratégiques avec le PNUE, l'OIT et l'OMS afin de coordonner des programmes communs dans le domaine du travail décent, des emplois de qualité, du développement durable et des mécanismes de juste transition, afin de transformer les emplois actuels en emplois plus durables, et contribuer au développement d'autres initiatives poursuivant les mêmes buts dans toutes les régions et tous les secteurs du monde.

Résolution No 14

Moyen-Orient

- 1** Le Congrès mondial d'UNI réitère son engagement pour l'établissement d'une paix juste, durable et totale au Moyen-Orient, dans le respect des Résolutions des Nations Unies sur ce conflit. La recherche d'une paix globale entre Israël et la Palestine doit être basée sur la coexistence, dans des conditions de sécurité, de deux Etats souverains, indépendants et viables.
- 2** UNI condamne toute forme de terrorisme, d'occupation militaire et d'injustice. L'occupation de la Cisjordanie, le blocus de Gaza et l'expansion des colonies israéliennes illégales prolongent l'instabilité et la violence dans la région.
- 3** UNI entend souligner que la poursuite de ce conflit ne fait qu'augmenter le nombre des victimes civiles innocentes, notamment les femmes et les enfants, et qu'aggraver la pauvreté et la misère.
- 4** UNI exprime le souhait que la récente réouverture des négociations conduise à une paix durable et permanente. Maintenant plus que jamais la communauté internationale doit demander aux gouvernements de prendre de toute urgence des mesures énergiques pour soutenir le processus. Il ne faut pas gaspiller l'occasion de parvenir à une solution juste.
- 5** La justice économique doit être au cœur de toute solution. Le travail décent pour les Palestiniens est impératif, car actuellement des centaines de milliers de Palestiniens ne peuvent trouver du travail. UNI exhorte l'OIT et les autres organisations internationales à intensifier leur aide et leur soutien aux travailleurs de Palestine afin de contribuer efficacement à la reconstruction de leur pays et à les aider à bâtir des sociétés démocratiques et prospères.
- 6** UNI s'engage à soutenir une coopération renforcée entre les syndicats de Palestine et d'Israël et contribuera aux efforts de la CSI dans ce sens.
- 7** La fin de la présence israélienne à Gaza est une étape importante vers la résolution du conflit. UNI réclame donc la levée du blocus de Gaza conformément à la Résolution du Conseil de sécurité des Nations unies 1860 (2009) et demande à Israël de mettre fin à l'occupation de la Cisjordanie et de démanteler toutes les colonies de peuplement.
- 8** UNI est consciente que les relations économiques avec les colonies implantées contribuent à maintenir leur existence, en violation du droit international. UNI demande à ses affiliés d'exhorter les employeurs à cesser les relations commerciales avec les entreprises qui profitent des implantations qui sont toutes illégales.
- 9** Bien que chaque pays ait le droit de défendre ses frontières ainsi que la vie et le bien-être de sa population, le mur de séparation entre Israël et la Palestine ne fait qu'éloigner la paix. UNI demande que le mur soit démantelé, tout en reconnaissant que la sécurité mutuelle est essentielle pour la paix.

Résolution No 15

Les jeunes et le travail décent

- 1** Le travail décent pour les jeunes est un élément essentiel pour progresser dans l'éradication de la pauvreté et pour obtenir un développement durable, la croissance et le bien-être pour tous.
- 2** Les jeunes sans emploi représentent 40 % du total des chômeurs, alors que les jeunes ne représentent que 20% de la population active. La probabilité pour les jeunes d'être au chômage est trois fois plus élevée que pour les adultes.
- 3** Le chômage des jeunes se concentre sur les groupes sociaux les plus vulnérables : les femmes et les jeunes les moins éduqués sont les plus touchés. La plupart des jeunes les plus affectés par le chômage viennent de foyers à faibles revenus, et beaucoup sont dans une situation de pauvreté.
- 4** Il n'a jamais été aussi crucial de mettre les jeunes en première ligne, pour assurer l'avenir des organisations syndicales. En surmontant les obstacles, les jeunes ont une opportunité sans précédent de commencer à construire une autre mondialisation, qui donne la priorité au travail décent et durable, et à un système financier au service de l'économie réelle, capable de répondre aux préoccupations et aux besoins des jeunes hommes et femmes.

Le Congrès demande à UNI de:

- 5** Encourager ses affiliés à mettre les jeunes dirigeants syndicaux aux postes de décision au sein des syndicats pour permettre ainsi l'intégration des nouvelles générations.
- 6** Appelle les gouvernements à s'attaquer à la dure réalité des millions de jeunes qui ne peuvent accéder au travail, et adopter des politiques qui développent des stratégies à court, moyen et long terme pour aborder ce problème.
- 7** Soutenir l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation afin de promouvoir la croissance économique et préparer les jeunes au monde du travail.